

RÉSOLUTION SUR LA SITUATION
DES RÉFUGIÉS EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Quarante-troisième session ordinaire à Addis Abéba, du 25 février au 4 mars 1966,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général de l'OUA sur les activités du Secrétariat de l'OUA relatives à la situation des réfugiés en Afrique, ainsi que le rapport sur les activités de la Commission des Quinze de l'OUA sur les réfugiés,

Notant avec satisfaction les mesures prises par le Secrétariat Général. et la Commission des Quinze de l'OUA sur les réfugiés en vue de trouver une solution à cette tragédie humaine, notamment les mesures visant à trouver des solutions durables au problème,

Notant avec gratitude le soutien et l'assistance que les Etats membres de l'OUA ont toujours apportés aux réfugiés,

Notant en outre que certains Etats membres de l'OUA n'ont pas encore accédé à la Convention des Nations Unies de 1951 sur les réfugiés et à son Protocole de 1967, à la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ainsi qu'à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples,

Rappelant la précédente décision du Conseil des Ministres de créer un Fonds Spécial d'Urgence pour les Réfugiés destiné à aider directement les réfugiés et à permettre aux pays d'accueil de faire face au fardeau supplémentaire créé par la présence des réfugiés,

Rappelant en outre les résolutions CM/Res.987 (XLII) sur les causes profondes du problème des réfugiés en Afrique et CM/Res.989 (XLII) sur la situation des réfugiés en Afrique, de la 42ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres,

Reconnaissant la situation grave qui prévalait en Afrique Australe, situation causée par l'Apartheid abjecte et par la politique de déstabilisation menée par le régime raciste d'Afrique du Sud,

1. PREND ACTE des rapports du Secrétaire Général et de la Commission des Quinze de l'OUA sur les réfugiés, relatifs à la situation des réfugiés en Afrique;
2. LANCE UNE FOIS DE PLUS un appel aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils accèdent de toute urgence à la Convention de 1951 des Nations Unies sur les réfugiés et à son Protocole de 1967, à la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ainsi qu'à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;

CM/Res. 1022

3. ENCOURAGE les Etats membres concernés par le problème des réfugiés en Afrique à poursuivre leurs efforts en vue de promouvoir dans la mesure du possible les conditions favorisant la mise en oeuvre de la meilleure solution durable à ce problème, à savoir le rapatriement librement consenti;

4. INVITE les Etats membres, les Organisations internationales et inter-gouvernementales, en particulier le HCR, et les agences bénévoles s'occupant des réfugiés à examiner la possibilité de contribuer au Fonds Spécial d'Urgence pour les Réfugiés, afin de permettre à l'OUA de mettre en oeuvre ses programmes en faveur des réfugiés;

5. INVITE en outre la Communauté internationale à apporter une assistance financière et matérielle aux Etats de la Ligne de Front, et autres pays voisins de l'Afrique du Sud en vue de leur permettre de faire face à la situation des réfugiés et des personnes déplacées, situation causée par l'apartheid et la politique de déstabilisation que mène le régime raciste d'Afrique du Sud;

6. EXPRIME son appréciation à la communauté internationale pour l'assistance d'urgence apportée aux Etats membres de l'OUA en 1985, lors des afflux de réfugiés et de rapatriés et lui lance un appel pressant pour qu'elle continue de mettre les ressources nécessaires à la disposition des Etats concernés, du HCR et des autres Organisations humanitaires en vue de les aider à faire face d'une manière adéquate aux besoins des réfugiés et des rapatriés tant pour les secours d'urgence que pour l'aide à la réinsertion;

7. APPELLE L'ATTENTION de la Communauté internationale sur l'urgente nécessité de continuer à financer la mise en oeuvre des projets présentés dans le cadre de la Deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique (CIARA II).